EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2022-287

Séance publique du

14 octobre 2022

Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014-lmc1218390-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022

Préfecture des Bouches-du-Rhône

POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:
- ACTE SIGNÉ √
- COMPTE RENDU AFFICHÉ √
- ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ √

Ville d'Aix-en-Provence

OBJET : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ SWISSLIFE et UNSA - INDEMNISATION SUITE A INCENDIE DU LOCAL MIS A DISPOSITION AU 11 RUE DES MULETIERS - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE, OU A SON DELEGUE, D'ESTER EN JUSTICE

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :
Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:
Madame Dominique AUGEY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Amandine JANER à Madame Françoise COURANJOU, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :
Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Solène TRIVIDIC donne lecture du rapport ci-joint.

Secrétariat Général
Direction Etudes Juridiques & Contentieux

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 14 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR : Madame Solène TRIVIDIC

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ SWISSLIFE ET UNSA - INDEMNISATION SUITE A INCENDIE DU LOCAL MIS A DISPOSITION AU 11 RUE DES MULETIERS - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE, OU A SON DELEGUE, D'ESTER EN JUSTICE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Commune a mis à disposition de l'UNSA, par arrêté municipal du 27 avril 2017, des locaux relevant du domaine privé communal situés 11, Rue des Muletiers à Aix-en-Provence pour l'exercice d'activités répondant à l'objet de l'organisation syndicale.

Le 31 mai 2017, un incendie s'est déclenché dans les locaux. Son origine reste indéterminée.

Les dommages sont évalués à 57 184,94 euros. La compagnie AMLIN, assureur Dommages aux biens de la Commune, a procédé à une indemnisation partielle et est subrogée dans les droits de la Commune à hauteur de 33 852,18 euros.

La Ville reste fondée à solliciter la prise en charge de son découvert de garantie (franchise de 10 000 € comprise) à hauteur de 23 332,66 euros.

Devant l'impossibilité d'obtenir satisfaction à l'amiable de la part de l'assureur Responsabilité Civile et risques locatifs de l'UNSA, il est nécessaire de faire valoir nos droits en justice.

Par conséquent, il y a lieu d'initier une procédure devant le Tribunal judiciaire aux cotés de notre assureur, la compagnie AMLIN, à l'encontre de l'assureur de l'UNSA, la compagnie SWISSLIFE et de l'UNSA ;

C'est pourquoi je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER que la Commune assigne la compagnie SWISSLIFE et l'UNSA aux fins de se voir indemniser des sommes restant à sa charge et résultant du sinistre du 31 mai 2017,

- AUTORISER Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire, à représenter la Commune à l'occasion de toute médiation décidée, le cas échéant, par la juridiction et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître HOULE Avocat au Barreau de Paris 9, rue Charlot 75003 PARIS,

- AUTORISER Monsieur le Chef de service comptable de la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais.

DL.2022-287 - VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ SWISSLIFE ET UNSA - INDEMNISATION SUITE A INCENDIE DU LOCAL MIS A DISPOSITION AU 11 RUE DES MULETIERS - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE, OU A SON DELEGUE, D'ESTER EN JUSTICE -

Présents et représentés	:	54
Présents	:	43
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	54
Pour	:	54
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)[1]

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

délai de recours contentieux ...»